

P 1	EDITO	P 5	DOSSIER de RENTRÉE : Les points de Vigilance
P 2	ACTION 23 SEPTEMBRE	P 6	ACTUALITES CORPO CARRIERES
P 3	SPORT SCOLAIRE	P 7/ 8	ACTIONS / CONTACTS SNEP FSU CLERMONT
P 4	BILAN RENTREE 2021	P 9 / 10	ADHERER au SNEP-FSU—FICHE d'ADHESION



Nous sortons d'une nouvelle année scolaire chaotique où tout n'est pas « de la faute du COVID » mais bel et bien d'une politique aveugle de l'économie budgétaire à tous les étages, du renforcement de l'individualisation des parcours et des carrières, d'une opacité totale qui obscurcit les opérations de gestion de carrière et de mobilité, une pseudo-revalorisation à travers l'imposition d'HSA, une explosion à venir dès cette rentrée des contractualisations pour une diminution des titularisations, etc.

Le vieil adage du « diviser pour mieux régner » reste un plan de route de ce gouvernement et c'est en surfant sur la vague du plus méritant et de la mise en concurrence des collectifs pédagogiques qu'il programme minutieusement une destruction sans précédent de l'école publique.

La place de l'EPS et du sport scolaire dans cette nouvelle école (appelée encore « de la confiance ») ne fera pas exception et n'est donc pas garantie. Il nous faut, chacun, au quotidien et dans notre établissement, mais surtout ensemble, batailler, défendre, exprimer, élever le débat pour revendiquer la place qui revient à notre discipline : incontournable et nécessaire !

Plus que jamais à cette rentrée nous invitons les collègues adhérents, militants, sympathisants du SNEPFSU à échanger, partager, ne pas rester isolés, de pas négocier des miettes, ne pas tomber dans le piège de ces discussions managériales ou économiques mais bel et bien à mettre sur la table des projets ambitieux, pour nos élèves et pour l'EPS.

Qui voudrait rejoindre les bureaux départementaux ou académique du SNEP-FSU Clermont pour échanger, militer, participer ou simplement être le relai de la réalité de terrain au quotidien sera la-le bienvenu(e). avec ses compétences, ses disponibilités, ses envies, etc....

N'hésitez plus, faites-nous signe, prenons le temps d'en parler : s3-clermont@snepsfu.net

N'hésitez plus, faites-nous signe, prenons le temps d'en parler : s3-clermont@snepsfu.net

Le Secrétariat Académique du SNEP FSU Clermont
Béatrice Manéné—Carine Corriger—Thierry Chaudier



BIENVENUE & BONNE RENTREE
dans notre **ACADEMIE**
aux **12 NOUVEAUX COLLEGUES**
ENTRANT à l'INTER
et à nos
5 COLLEGUES STAGIAIRES

TOUTES ET TOUS

Le
23
SEPTEMBRE



Pour un plan d'urgence dans l'éducation, pour les postes, les salaires, l'amélioration des conditions de travail. Appel à se mobiliser dès la rentrée, à se mettre en grève le 23 septembre et à préparer la mobilisation interprofessionnelle

L'École a été soumise à rude épreuve et les personnels ont terminé l'année dans un état de fatigue rarement atteint.

La rentrée 2021 est de nouveau marquée par le manque d'anticipation et la confusion de la politique suivie face à la poursuite de la crise sanitaire. Par ailleurs, alors que cette rentrée aurait nécessité la mise en place d'un plan d'urgence et la création massive de postes pour l'éducation dans un contexte qui a rendu plus compliquée la progression des apprentissages, le ministère poursuit une politique qui va à rebours des besoins du service public :

- refus de créer un collectif budgétaire pour la création de postes d'enseignant.es, de CPE, AED, AESH, de PsyEN, de RASED, de personnels administratifs, techniques, santé et sociaux dans les écoles, les établissements et les services pour répondre aux besoins et annuler les suppressions de postes notamment dans le 2d degré où le déploiement d'heures supplémentaires est une réponse inadaptée

- publication de la circulaire de rentrée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été organisée. De plus, son contenu relève davantage de la promotion de la politique ministérielle.

Encore une fois, le ministre est dans le déni de réalité en refusant de prendre les mesures nécessaires. Cette absence d'anticipation et de prise de décisions est irresponsable au regard des enjeux de gestion et de sortie de crise.

Les annonces du Grenelle ont confirmé qu'il n'y aurait pas de loi de programmation pluriannuelle. Un renoncement de plus qui ne répond pas aux attentes salariales des personnels et en exclut la majorité. Au-delà de la deuxième tranche de la prime d'attractivité, très insuffisante pour rattraper les retards, il est bien difficile de voir de quelconques perspectives de revalorisation pour les années à venir. Il est urgent d'augmenter les salaires de tous les personnels.

Nos organisations dénoncent l'ensemble de ces mesures qui tournent le dos à la priorité à l'éducation et cherchent à transformer en profondeur les métiers dans le sens de contraintes supplémentaires sur les personnels : projet de création d'un emploi fonctionnel de directeur d'école et de hiérarchies intermédiaires, pilotage par l'évaluation. Nous ne pouvons accepter de tels reculs.

Nos organisations refusent la généralisation du contrôle continu et demandent le rétablissement du baccalauréat national pour la session 2022, avec des épreuves nationales, terminales et anonymes.

Nos organisations appellent la profession à se mobiliser dès la prérentrée afin d'exiger un plan d'urgence pour le service public d'Éducation. Notre École ne peut fonctionner sans moyens supplémentaires et sans personnels revalorisés et reconnus dans leurs expertises professionnelles.

Elles appellent les personnels à se réunir dès les premiers jours de la rentrée, y compris avec les parents d'élèves, pour lister les revendications et organiser les mobilisations nécessaires. Nos organisations soutiendront toutes ces actions qui doivent permettre de préparer une action nationale d'ampleur. Elles appellent les personnels à la grève le 23 septembre. Elles appelleront à poursuivre ces actions, en particulier dans le cadre d'une mobilisation interprofessionnelle.



UNSS

LA TOUR DE CONTRÔLE NE RÉPOND PLUS

Sans consigne claire donnée par le ministère, le flou règne dans les associations sportives (AS) des collèges, des lycées et dans les services UNSS.

Le sport scolaire du second degré est un service public original qui a pris la forme associative. Ainsi, l'AS et l'UNSS sont un monde associatif et sportif à part. Le SNEP FSU avait pourtant alerté dès avril 2020 sur la nécessité d'un protocole spécifique.

L'UNSS est la deuxième fédération sportive de France, et elle a été impactée de plein fouet par la crise sanitaire passant de 1 140 000 licencié·es en 2020 à 785 000 en 2021.

Sans décision politique nationale prise en cette rentrée par le ministre de l'Éducation nationale, président de l'UNSS, sur les possibilités de rencontres et de pratique en "groupe identifié association sportive", la situation précaire dans laquelle se trouve l'UNSS ne fera que s'aggraver.

L'AS doit pouvoir fonctionner avec des groupes identifiés non limités au niveau de classe et l'UNSS doit pouvoir organiser des rencontres sportives.

Les acteurs et les usagers du sport scolaire attendent un protocole spécifique.



Le SNEP a rappelé à la DRH, à la DPE ainsi qu'à nos IPR que soit bien pris en compte l'obligation statutaire pour les professeurs d'EPS TZR (de même que les collègues contractuels) d'avoir l'AS dans leur service. nous n'avons pas pu avoir l'assurance que c'était bien le cas pour tous, notamment pour les collègues affectés sur 2 ou 3 établissements. Il faut malheureusement encore trop souvent insister pour faire valoir ses droits concernant la mise en place de ces 3h d'AS.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter rapidement le SNEP qui interviendra directement auprès du rectorat.

**DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



**RENTRÉE 2021 CATASTROPHIQUE
EN EPS :
9 POSTES VACANTS DANS L'ALLIER SUITE
AU MOUVEMENT INTRA 2021
AUXQUELS S'AJOUTENT
4 POSTES D'EPS SUPPRIMÉS, 5 POSTES EN
ÉTABLISSEMENT BLOQUÉS , - 2 POSTES DE TZR
MAIS DÉJÀ PLUS D'UNE TRENTAINE
DE CONTRACTUELS EMBAUCHÉS !**

Pour la deuxième année consécutive, le mouvement intra s'est déroulé sans que les commissaires paritaires que vous avez élus en 2018 soient « associés » à ces travaux .

A nouveau, grâce à la réactivité et à l'ensemble des retours des collègues concernés, nous avons pu récapituler l'ensemble des affectations qui nous permettent d'avoir une vue objective des moyens alloués à notre discipline à cette rentrée.

Et le bilan n'est pas brillant : le mouvement n'a concerné qu'un peu plus d'une trentaine de collègues dont 12 entrants à l'inter. Ces chiffres sont en baisse par rapport à 2020 et surtout le solde entre entrants et sortants (8) à l'inter a été de + 3 soit un nombre bien trop faible pour couvrir simplement les postes vacants en établissement ! D'où les 9 postes vacants en fin de mouvement intra (situation que nous n'avions plus vécu depuis la présidence Sarkozy avec les suppressions de postes importantes à l'époque.

Au final, à ces 9 postes vacants , viennent s'ajouter 4 postes supprimés , 5 postes bloqués sans parler de l'équivanet en temps plein (ETP dans le jargon administratif) de plus d'une 30aine de postes occupés essentiellement par les Compléments de Service, les TZR , les professeurs stagiaires et les contractuels dont 12 « contractuels alternants » (étudiants en 2ème année de master) .

La nouvelle baisse du nombre de TZR dans notre académie va poursuivre le mouvement inexorable de pénurie (- 50% en 4 ans) qui ne permettra pas d'assurer la totalité des remplacements , bon nombre de contractuels étant d'ores et déjà employés à l'année, et par la même la continuité du service public par des professeurs d'EPS titulaires. Pour rappel , cet appel massif aux contractuels n'est que la suite logique des directives de la loi sur la transformation de la fonction publique ce qui n'empêchera pas qu'un nombre importants d'heures ne seront pas couvertes . Pensez à nous les signaler rapidement !

Autre « effet colatéral» à cette rentrée , la gestion à « l'heure près » par le rectorat et l'imposition de 2 HSA qui a pour effet de multiplier des moyens provisoires (en heures postes et en HSA) et donc de développer les compléments de service auxquels sont soumis de plus en plus de collègues en établissement et en ZR (alors même que de plus en plus, le sous service est créé de manière « fictive » par l'imposition d'HS)



SNEP
CLERMONT



F.S.U.

**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

**Dossier de rentrée :
Vigilance !**

HSA imposées, non merci, résistons !

Ce ne sont pas d'heures supplémentaires dont nous avons besoin mais d'une revalorisation qui nous concernera tous et toutes !

Il s'agit de pallier aux suppressions de postes en nous imposant deux HSA. En fait, cela dégrade nos conditions d'emploi en accentuant le nombre de postes partagés, en réduisant nos possibilités de muter. Cela dégrade nos conditions de travail en alourdissant nos services et en ajoutant à toutes les missions déjà imposées et parfois non rémunérées.

Le Ministre affirme revaloriser nos rémunérations en nous imposant deux HSA. C'est du «travailler

plus pour gagner plus» à moindres frais : les heures supplémentaires sont profondément inégalitaires, elles sont particulièrement sous-payées dans l'enseignement. D'autant plus que le montant de cette deuxième heure supplémentaire, bien qu'obligatoire, sera minoré par rapport au montant de la première.

Nous demandons :

- des recrutements à la hauteur des besoins et non des HSA,
- la revalorisation pour tous et toutes notamment par le dégel de la valeur du point d'indice, le doublement de l'ISOE et non des indemnités individualisées.°

IMP : Soyez vigilant et obtenez ce à quoi vous avez droit !

Depuis la parution du décret 2015-475 du 27/04/2015, la coordination EPS est devenue coordination des activités physiques, sportives et artistiques.

Désormais cette mission est rémunérée sous la forme d'une Indemnité pour Mission Particulière, car elle représente une charge de travail qui s'effectue hors de la présence des élèves.

Soyez vigilant, car en fonction du nombre d'heures que représentent ces APSA au sein de votre établissement le taux de l'IMP varie :

- 1 IMP (soit 1250€ annuel) "dès lors qu'exercent dans l'établissement au moins 3 enseignants d'EPS, assurant au moins 50 heures de services hebdomadaire"

- 2 IMP (soit 2500 € annuel) "si l'établissement compte plus de 4 enseignants en équivalent temps plein"

Dans ce 2^{ème} cas un peu d'arithmétique s'impose... la référence à un nombre d'heure minimal disparaît.

La notion d'équivalent temps plein se réfère aux obligations de service des membres de l'équipe. Pour un P.EPS, il

est de 20h, pour un agrégé, il est de 17h.

Il faut donc calculer l'ensemble des heures hebdomadaires concernées par des APSA au sein de votre établissement (Cours d'EPS + AS + options + section sportives + etc...) et les comparer au total des obligations de service des membres de l'équipe EPS.

Exemples :

4 professeur EPS = 80h en ETP. Si 81h d'APSA alors 2 IMP

2 professeurs EPS et 2 agrégés = 74h en ETP. Si 75h d'APSA alors 2 IMP

Par contre la lecture du décret par le SNEP-FSU diverge de celle de l'institution. En effet pour notre administration il est nécessaire qu'au moins 5 enseignants d'EPS interviennent dans l'établissement et que le total des heures d'APSA dépasse les 4 ETP pour déclencher l'attribution de la 2^{ème} IMP. Ce n'est pas ce qui est écrit dans le décret et le SNEP continue à se battre pour que la 2^{ème} IMP soit accordée dès lors que le nombre d'heure d'APSA dispensé est > à 4 équivalents temps plein.°

Etat VS :

L'état VS (ventilation du service) est le récapitulatif officiel du service d'enseignement.

Il doit vous être soumis pour approbation et signature, avant transmission au rectorat, par le chef d'établissement. Le vérifier est très important pour le salaire.

- Quel calendrier ? Les états VS sont édités dans la première quinzaine d'octobre de l'année scolaire.

- Que doit comporter l'état VS ? Il doit préciser, pour chaque classe attribuée, le nombre d'élèves, le nombre d'heures hebdomadaires et les pondérations le cas échéant. Il constitue le bilan du nombre total d'heures d'enseignement, des réductions du maximum de service, des missions particulières ouvrant droit à un allègement du service ou au paiement à l'année d'une IMP et établit le nombre éventuel d'HSA résultant de ces calculs.°

FORFAITS UNSS

Forfait de 3h d'AS pour TOUS les enseignants d'EPS, y compris les TZR et les non titulaires qu'ils exercent à temps complet ou à temps partiel.

Le forfait n'est pas séable!

Stagiaires : forfait indivisible de 3h sur le 1er se-

mestre.

L'AS doit disposer de créneaux horaires pour fonctionner et assurer son rayonnement et son développement + libération du mercredi après midi pour les rencontres et mise à disposition des installations.°

INDEMNITES DE SUJETION : En lycée ne pas les oublier...

• Décret n° 2015-476 du 27 avril 2015 : « Une indemnité de sujétion est allouée aux personnels enseignants du 2nd degré assurant au moins 6 h de service hebdomadaire d'enseignement dans les classes de 1ère et de T de la voie professionnelle et dans les classes préparant à un certificat d'aptitude professionnelle.

Le bénéfice de l'indemnité est également ouvert aux personnels enseignants assurant au moins 6 heures de service hebdomadaire d'enseignement en éducation physique et sportive dans les classes de 1ère et de T des voies générale ou technologique. »

« Le taux annuel de l'indemnité prévue est fixé à 400 € au 1^{er} septembre 2016. »

• Décret n° 2015-477 du 27 avril 2015 : « Une indemnité de sujétion est allouée aux personnels enseignants du 2nd degré, dont les obligations de service sont fixées par les décrets du 14 mars 1986 et du 20 août 2014 susvisés, assurant au moins 6 h d'enseignement hebdomadaire devant un ou plusieurs groupes d'élèves dont l'effectif est supérieur à 35. L'effectif à considérer est celui des élèves présents au 15 octobre de l'année scolaire en cours. »

« taux annuel de l'indemnité prévue à l'article 1er du décret du 27 avril 2015 susvisé fixé à 1250 €. »°



**BONNE
RENTREE**

**Individuellement ET collectivement, se défendre, s'informer,
agir, proposer, lutter, ... être acteur, actrice et solidaire.
C'est important !**





1 seule CAPA des Professeur.es EPS (la dernière !) s'est tenue cette année pour examiner les accélérations de Carrière aux 6^{ème} et 8^{ème} échelon.

RAPPEL : L'étude des tableaux de promotions Hors-classe, Classe Exceptionnelle et Echelon Spécial s'est déroulée pour la première année sans CAPA donc sans aucun document et donc aucune vérification possible de la part de vos élus du SNEP FSU !!

1 Accélérations de Carrière

Pour le 6^{ème} échelon, 3 promus (3 F) avec 3 avis Exc. pour 10 promouvables

Pour le 8^{ème} échelon, 4 promus (1 F & 3 H) avec 2 avis Exc. et 2 avis T Satisf. pour 11 promouvables

2 HORS-CLASSE

Nous avons rappelé l'engagement du ministère d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades. Le SNEP s'est félicité du nouveau barème national appliqué avec PPCR qui permet progressivement d'assécher le 11^{ème} échelon par un accès accéléré à la Hors-classe pour une majorité de collègues.

Nous avons, en outre, rappelé notre vigilance à traiter de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes rappelé dans la note de service : « Conformément au protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, vous veillerez, lors de l'établissement de ce tableau d'avancement, à accorder une attention toute particulière à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. »

Pour 2021, 134 collègues pour 23 promotions possibles : 11 hommes et 12 femmes

3 la Classe Exceptionnelle, une promotion inaccessible pour la grande majorité des collègues !

Même si la classe exceptionnelle répond en partie aux attentes de revalorisation de la rémunération de nos collègues en fin de carrière, il n'en reste pas moins que son accès trop restrictif et inégalitaire est à revoir. Pour le SNEP- FSU, une carrière ne devrait être parcourue qu'à un rythme unique sans obstacle de grade. Il est donc nécessaire d'élargir son accès au plus grand nombre en augmentant d'une part, le nombre de promotions à la Classe Exceptionnelle (10 promotions pour 92 promouvables dans notre académie) et en révisant d'autre part, la répartition des promotions entre les deux viviers (vivier 1 : 8 promotions 4H & 4F pour 10 promouvables, vivier 2 : 2 promotions pour 82 promouvables !!). Afin que la classe exceptionnelle devienne un débouché de carrière pour tous et que chacun puisse en bénéficier avant son départ en retraite, le SNEP-FSU demande :

- un nouvel élargissement des fonctions reconnues pour le vivier 1. Nos inquiétudes émises lors des campagnes précédentes se sont avérées exactes : un vivier qui a diminué de moitié dans lequel de nombreuses promotions ont été perdues (7 dans notre académie) et qui permet à de très jeunes collègues d'être promus.
- une augmentation forte du nombre de promotions du vivier 2 qui ne permet actuellement que 20% des promotions, bien trop peu au regard de la masse des éligibles.
- une organisation de la « rotation des promotions » de façon à ce que les futurs départs en retraite permettent de nouvelles promotions en 2021. Rappelons qu'une fois toutes les places attribuées en 2023, les nouvelles places s'attribueront uniquement par le départ de ceux déjà promus à la classe exceptionnelle. Ce qui va provoquer automatiquement un « embouteillage » et une baisse drastique du nombre de promotions possibles.
- un rééquilibrage du barème actuel qui donne un poids trop important à l'avis rectoral, d'autant plus que l'attribution de ce dernier nous interroge parfois au regard des avis des évaluateurs primaires.

4 L'accès à l'échelon spécial, l'administration reste à convaincre...

Concernant l'échelon spécial, comme pour l'accès à la Classe Exceptionnelle, le SNEP-FSU demande à ce que tous les retraitables qui verraient un effet financier immédiat à la promotion soient proposés. En effet, dans un contexte de gel du point d'indice, le passage de l'indice 830 à l'indice 885 n'est absolument pas négligeable. De plus, la note de service ministérielle fait bien référence à la nécessité de porter une attention particulière aux collègues les plus expérimentés. Cette année, suite à une demande du SNEP et de la FSU, les avis des collègues promouvables à l'échelon spécial ont pu être modifiés. Le rectorat a donc consulté les évaluateurs primaires et modifié plusieurs avis à la hausse (9 avis excellent et 2 avis très satisfaisant et 2 avis satisfaisants). 13 collègues promouvables (10H & 3F) pour 3 promotions (3H)

Le SNEP CLERMONT AUVERGNE pour vous aider

qui contacter ?

SNEP CLERMONT :

- ✓ B.MANENE: 06 28 23 97 59
- ✓ C.CORRIGER : 06 81 57 76 53
- ✓ T.CHAUDIER : 06 82 60 95 76
- ✓ A.RICHARD : 06 70 13 00 24
- ✓ R.VINCENT : 06 68 92 83 75
- ✓ V.DUPONT : 06 82 94 02 52
- ✓ S.CUQ : 06 87 33 55 01
- ✓ B.MANENE: 06 28 23 97 59

SNEP PARIS :

- ✓ Tel : 01.44.62.82.10
- ✓ Mél : secretariat@snepfusu.net
- ✓ Site internet : <http://www.snepfusu.net>

Permanence du SNEP : Jeudi 10h - 15h

Maison du Peuple

29, rue G.Péri

63 Clermont

- ✓ Tel : 04 73 36 98 90

- ✓ Email : pour des questions concernant :

-> La Carrière (Mutations/Promotions, TZR, Stagiaires,..) :

corpo-clermont@snepfusu.net

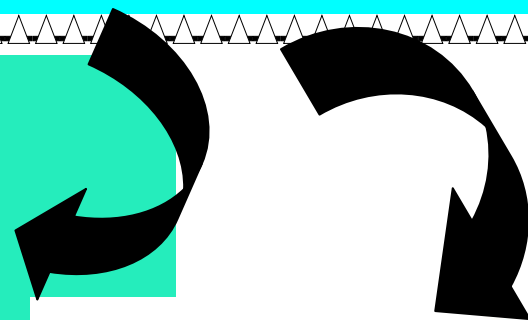
-> Le Métier, la Discipline : s3-clermont@snepfusu.net

- ✓ Site internet: <http://www.snepfusu-clermont.net>

RESTEZ INFORME AVEC LE SITE ACADEMIQUE DU SNEP FSU CLERMONT ACCESSIBLE EN 1 CLIC :

<http://snepfusu-clermont.net/>

& EN ETANT DESTINATAIRE TOUS LES MOIS DE NOS INFOS EN BREF AVEC « LE 5 DU MOIS »



ENGAGE-ES AU QUOTIDIEN

HAUSSER LE TON POUR NE PAS LAISSER SE DEGRADER D'AVANTAGE LA SITUATION DE L'EPS

Mais les actes contredisent les discours

- Evaluation au DNB toujours refusée
- Au lycée plus d'option en seconde!
- Annualisation du temps de service par la réforme du BAC

AGIR POUR L'EPS ...

EN GREVE LE 22 MARS

- Nouvelles modalités du BAC
- Nouvelle organisation du lycée
- Réforme de l'accès au supérieur
- La place et le rôle des disciplines dans le système éducatif sont interrogés

Derrière se cache une atteinte forte à l'enseignement de l'EPS

« Le 5 du mois » Info SNEP FsU Auvergne

Accès à la classe exceptionnelle

Visier 1: 11 promus sur 13
Sont concernés les enseignants remplissant les missions listées par le ministre pour accéder à la classe exceptionnelle

Visier 2: 3/78. Sont concernés les enseignants ayant l'ancienneté d'échelon pour accéder à la classe exceptionnelle

Le rectorat doit réaliser un bilan au ministère qui sera le support d'un nouveau décret d'application.

Pourquoi développer l'EPS?

- Nos collégiens ont perdu 25% de leur capacité physique
- JOP 2024
- Les jeunes qui pratiquent plus de 60 min d'activité physique par jour sont plus attentifs et plus concentrés
- Progression inquiétante de l'obésité
- Importance reconnue par le ministre de l'éducation nationale des valeurs véhiculées par le sport. Facteur d'intégration.

L'EPS un beau métier

- Avec des équipements de qualité
- Un service public efficace et valorisé
- Des recrutements pour qu'éèves et enseignants travaillent dans de bonnes conditions

Activité du bureau SNEP 15/03:CTA et Bureau académique 22/03: Grève 29/03: Stage mutation intra

BRUITS DE VESTIAIRES
Mutation intra académique du 19 Mars au 5 Avril
Stage mutation le jeudi 29 Mars



Avec Vous, Le Snep-Fsu Clermont s'engage au quotidien & obtient des avancées :

- ✓ Avec des audiences régulières avec nos IA IPR EPS au cours desquelles ont été abordés et traités de nombreux sujets intéressant notre discipline et notre métier, avec notamment plusieurs visio conférences lors de la période de confinement.
- ✓ Avec la préparation, la participation et le suivi des groupes de travail, CAPA concernant les carrières, des CT concernant les moyens & des CHSCTA, et de réunions diverses par les militants et commissaires paritaires que vous avez élus.
- ✓ En prévision, l'organisation de **plusieurs journées de stage** auxquelles de très nombreux collègues ont déjà pu participer : Mutations, Carrière, APSA, Sécurité/Responsabilité **en fonction du contexte...**



**Evènements à Venir
& à ne pas Manquer**



LES MILITANTS de L'ACADEMIE de CLERMONT, avec l'AIDE de MILITANTS des ACADEMIES de LYON, DIJON, GRENOBLE, PARIS, VERSAILLES, & BORDEAUX, ONT une NOUVELLE FOIS ASSURE un «ACCUEIL SNEP» auprès des CANDIDATS du CAPEPS EXTERNE lors des 7 SESSIONS de JUIN





Conditions de travail, Respect du métier, Salaires

3 raisons de se syndiquer dès la rentrée !

L'adhésion au SNEP-FSU, un acte collectif !

« Dans l'histoire de l'EPS et dans l'histoire sociale, aucune revendication n'a été obtenue sans lutte et rapport de force »

Tu n'es pas syndiqué ?

Tu dois avoir tes raisons...

MAIS pourquoi pas Adhérer au SNEP ?

Nous te proposons quelques unes des « mauvaises raisons »

✓ « **Franchement, je ne vois pas à quoi ça sert...** »

Etre syndiqué(e), c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales et nationales, du SNEP et de la FSU. C'est la possibilité de participer aux décisions prises collectivement.

✓ « **Je veux garder mon indépendance...** »

Le SNEP-FSU est-il indépendant? Oui, car ce sont les syndiqués qui élaborent la "politique" du syndicat dans les différentes instances (Conseil Syndical, Congrès,...) qui sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y prendre part.

✓ « **Le syndicat va me prendre du temps...** »

Le syndicat prend le temps... qu'on souhaite lui consacrer !

En se syndiquant, justement, je partage le temps que je veux avec les autres syndiqués.

✓ « **Je ne suis pas sûr de l'efficacité d'un syndicat...** »

Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée, toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace qu'isolé.

✓ « **Le syndicat passe son temps à critiquer, et ne s'occupe pas assez de pédagogie...** »

Hum, hum... Et les revues *Contre-pied*, les colloques, les congrès, les *EPS-iliades* ? Le SNEP-FSU crée, organise et propose.

✓ « **Le syndicat s'occupe trop de pédagogie** »

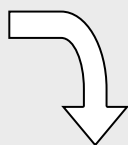
En fait, il n'y a pas de sujet "privilegié" au SNEP : défense individuelle, action collective, débats et réflexion sur le métier (revue *Contre-Pied*, Colloques, Programmes...) tous ces aspects sont traités, sans exclusives.

✓ « **Le syndicat est trop corporatiste !** »

Avant tout, le SNEP-FSU est à l'écoute et travaille à la défense des enseignants d'EPS. Certains appellent cela être corporatiste ! Si le SNEP-FSU ne le faisait pas, qui le ferait ?

« Ce n'est pas parce que les temps sont durs que nous ne nous syndiquons pas. C'est parce que nous ne nous syndiquons pas que les temps sont durs. »

Solidairement, Le SNEP-FSU CLERMONT



Le Paiement **en ligne** & toujours :

- ✓ 66% de crédit d'impôts (100€ cotisés = 34€ nets)
- ✓ Paiement par chèque en plusieurs fois possible (8x maxi).
- ✓ Paiement par **prélèvement** automatique à **date souhaitée** (ex : Adhérez en septembre et commencez le prélèvement en février). Choix modifiable à chaque année.
- ✓ Reconduction automatique tous les ans, **si vous le souhaitez**. (finis les oublis)

N'oubliez pas que, dans notre académie comme partout ailleurs en France, **la SEULE Organisation syndicale VERITABLEMENT ENGAGÉE** à vos côtés pour défendre l'EPS, le Sport Scolaire & pour vous défendre, **c'est le SNEP-FSU !**

AVEC LUI, Une profession qui sait s'ENGAGER & se RASSEMBLER ça change tout !

Alors vraiment en adhérent, en ré adhérent, tu ne risques rien , enfin si ...tu risques de faire gagner l'EPS et ton métier !

*Aussi, pas de temps à perdre, je rejoins l'équipe du SNEP-FSU Clermont
OU je renouvèle mon adhésion dès aujourd'hui*

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante :

TRESORIER : Jean Philippe PAILHA - 10 AVENUE DES BELGES - 43000, LE PUY EN VELAY - devinci43@gmail.com

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement		
	Nom			Code établissement		
	Nom de jeune fille			Nom		
	Prénom			Adresse complète		
	Adresse complète			Echelon (ou groupe pour les retraités)		
	Mail			Situation administrative (entourez ci-dessous)		
	Téléphone fixe			TZR	Poste fixe	Temps partiel : %
	Téléphone portable			Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire
		Disponibilité		Congés (parental...)		

Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU <input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	Envoi du bulletin FSU ("POUR") <input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin <small>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est...</small>
	Date et signature		
	Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale		

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2021-2022

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
	↓ ↓ ↓ ↓ ↓	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	146 €	155 €	163 €	168 €	178 €	190 €	202 €	216 €	231 €
	Prof EPS classe normale biadmissible			152 €	159 €	168 €	180 €	189 €	202 €	217 €	232 €	241 €
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe - PCEA Hors Classe	202 €	212 €	227 €	245 €	260 €	274 €	282 €				
	Prof EPS Classe Ex. - Prof Sport Classe Ex. - PCEA Classe Ex.	238 €	252 €	266 €	285 €	305 €	317 €	334 €				
	CE		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
	CE Hors Classe			178 €	188 €	213 €	229 €					
	CE Classe Ex.	213 €	231 €	245 €	260 €	274 €	282 €					
	Catégorie / échelon	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
	Agrégé - CTPS	110 €	169 €	172 €	186 €	197 €	211 €	226 €	242 €	259 €	274 €	285 €
	Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	259 €	274 €	285 €	305 €	317 €	334 €					
	Catégorie / échelon	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11
	Agrégé Classe Ex. - CTPS Classe Ex.	285 €	305 €	317 €	334 €	334 €	347 €	366 €				
	MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.	Inférieur à 1001 € → Groupe 1	59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4	103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6	132 €					
		Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2	73 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5	117 €	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7	146 €					
		Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	88 €									
	Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €										
	Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €										
	Congé parental - disponibilité	46 €										
	Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.											
	Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.											
	Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source	Inférieur à 1151 € → Groupe 1	51 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4	94 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8	148 €					
		Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	68 €	Entre 1 801 € et 2 050 € -4 groupe 5	103 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9	160 €					
		Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	83 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	117 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10	168 €					
		Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4	94 €	Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7	134 €							

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snepfusu.net>

2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT 	<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>	CREDIT D'IMPOT Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation. <i>Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.</i>
Nom _____ Prénom _____ Adresse _____ Compl. d'adresse _____ CP - Ville _____ Pays _____ Code IBAN _____ Code BIC _____	Pour le compte de SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : _____ Le : _____ Signature : _____	
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB	
NE RIEN INSCRIRE ICI → <input style="width: 100px;" type="text"/>		